

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Mai 2017

L' an 2017, le 15 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, CAYRE Damien, COMBY Albert, GUILLOUX Sylvain, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BAINS Jean-Claude à Mme CHAPPÉ Mireille, BORDIER Jean-Yves à M. THÉBAULT Louis, COUET Christian à Mme RONSOUX Nathalie, LELOUP Jean-Pierre à M. RAULT Jean-François

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 09/05/2017

**Date d'affichage** : 09/05/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Rue de Normandie - Aménagement du parking et de l'entrée du bourg : attribution des marchés de travaux - 2017-15/05-01

Maison des Associations : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation - 2017-15/05-02

Services techniques - Achat d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie : lancement d'une consultation - 2017-15/05-03

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°03 - 2017-15/05-04

Délaissés - Chemins de Villemelouen et Villecunan : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente - 2017-15/05-05

Mobilier urbain : achat d'un panneau d'information - 2017-15/05-06

Finances - Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2017/2018 - 2017-15/05-07

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire le point n°3 à l'ordre du jour relatif à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation concernant les travaux d'aménagement de voirie rue du Lézé.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2017, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité (soit 18 voix pour, Monsieur RONDIN étant absent lors de ce vote).

### **2017-15/05-01 - Rue de Normandie - Aménagement du parking et de l'entrée du bourg : attribution des marchés de travaux**

Vu la délibération n°04 du 10 octobre 2016 décidant de lancer le projet d'aménagement du parking rue de Normandie et validant le scénario à réaliser ;

Vu la délibération n°10 du 19 décembre 2016 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking rue de Normandie au titre des amendes de police ;

Considérant que la mission de maîtrise d'oeuvre est confiée au cabinet Atelier Découverte de Saint-Malo ;

Vu la délibération n°07 du 03 avril 2017 approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Atelier Découverte et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu les offres reçues pour les lots 1 et 2 ;

Vu l'ouverture des plis effectuée lors de la Commission MAPA en date du 02 mai 2017 ;

Vu l'analyse des offres présentée par Atelier Découverte pour les lots 1 et 2 ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres reçues, il est proposé :

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS de Saint-Guinoux (35430) d'un montant de 69 558,00 € HT (offre de base + options granit et béton balayé) pour le lot n°1 - Terrassements - Voirie - Signalétique - Réseau EP ;
- de retenir l'offre de l'entreprise CHEVALLIER Paysage de Cancale (35260) d'un montant de 6 684,20 € HT (offre de base + option entretien 1 an) pour le lot n°2 - Espaces verts ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 18 voix pour, Monsieur RONDIN étant absent lors de ce vote), décide :**

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS de Saint-Guinoux (35430) d'un montant de 69 558,00 € HT (offre de base + options granit et béton balayé) pour le lot n°1 - Terrassements - Voirie - Signalétique - Réseau EP ;
- de retenir l'offre de l'entreprise CHEVALLIER Paysage de Cancale (35260) d'un montant de 6 684,20 € HT (offre de base + option entretien 1 an) pour le lot n°2 - Espaces verts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Bruno RONDIN.

### **2017-15/05-02 - Maison des Associations : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation**

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 décidant d'approuver le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et de valider le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT ;

Vu la délibération n°14 du 20 février 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre financeur ;

Vu la délibération n°08 du 03 avril 2017 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Lesquen Architecture pour les travaux d'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 138 600,00 euros HT ;

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux présenté par le cabinet Lesquen Architecture ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Lesquen Architecture ;
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2017-15/05-03 - Services techniques - Achat d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie : lancement d'une consultation**

Considérant l'interdiction de pesticides chimiques dans les lieux publics, et notamment sur la voirie communale ;

Considérant alors la nécessité de procéder à l'achat d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie d'environ 2m<sup>3</sup> pour les services techniques de Pleine-Fougères ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer la procédure d'achat pour ce type de matériel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider le principe d'achat d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie d'environ 2m<sup>3</sup> pour les services techniques ;
- de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'achat de ce matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-15/05-04 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°03**

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Kevin GASNIER et Madame Alice LEGROS demeurant ensemble à PLEINE-FOUGERES, 3 Les Challonges, pour l'acquisition du lot n°03 du lotissement Le Clos Michel situé 8 rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix au mètre carré est décomposé comme suit : prix HT du terrain nu (6,57 €) + marge HT (59,43 €) + TVA sur marge (11,89 €) = prix au mètre carré (77,89 €) ;

Considérant que le prix de ce lot n°03 consistant en la parcelle cadastrée section AD numéro 366 d'une contenance de 559 m<sup>2</sup> a été fixé à 43 540,51 euros aux termes d'une délibération en date du 05 septembre 2013 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de vendre à Monsieur Kevin GASNIER et Madame Alice LEGROS, le lot n°03 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD 366 d'une contenance de 559 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 43 540,51 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-15/05-05 - Délaissés - Chemins de Villemelouen et Villecunan : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente**

Vu la demande de Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude, en date du 26 septembre 2015, sollicitant la commune pour l'achat d'un chemin rural situé à Villemelouen, entre la voie communale n°186 et la voie communale n°07, d'une contenance d'environ 945 m<sup>2</sup>, attenant à des parcelles dont ils sont propriétaires ;

Vu la demande de Monsieur Franck GUILLOSSON et Madame Karin SANGARÉ en date du 06 décembre 2015, sollicitant la commune pour l'achat d'une partie du chemin rural n°171 situé à Villecunan, attenant à la parcelle sur laquelle est située leur maison d'habitation, pour une contenance d'environ 1 250 m<sup>2</sup>, chemin actuellement en friche ;

Vu le courrier du 24 mars 2016 du Maire de Pleine-Fougères sollicitant les services fiscaux d'Ille-et-

Vilaine afin d'apprécier la valeur vénale actuelle de ces deux chemins ;

Vu le courrier du 02 mai 2016 des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine déterminant la valeur vénale actuelle à 550,00 € pour le chemin situé à Villemelouen (soit environ 0,58 euros/m<sup>2</sup>) et à 700,00 euros pour le chemin situé à Villecunan (soit environ 0,56 euros/m<sup>2</sup>), avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant que le chemin situé à Villemelouen est actuellement carrossable et entretenu par la commune ;

Considérant que le chemin situé à Villecunan est actuellement en friche et non entretenu par la commune, et que par conséquent, des travaux de défrichage seront nécessaires ;

Considérant que l'évaluation de France Domaine ne tient pas compte de l'état actuel du terrain ;

Considérant que ces chemins font actuellement partie du domaine public de la commune, et que par conséquent, il convient de désigner un géomètre afin de préparer le dossier et lancer une enquête publique avant déclassement des terrains du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente ;

Considérant la nécessité de fixer un prix au mètre carré en vue de la vente et de désigner les personnes auxquelles incombent les frais liés à cette procédure ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires rurales et voirie en dates du 10 décembre 2015 et du 31 janvier 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de désigner le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- de fixer en vue de la vente, au vu des éléments fournis par France Domaine et de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0,58 euros/m<sup>2</sup> concernant le chemin de Villemelouen ;
- de fixer en vue de la vente, au vu des éléments fournis par France Domaine et de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix s'élevant à l'euro symbolique concernant le chemin de Villecunan ;
- que les frais de notaires, d'enquête publique et de géomètre seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non ;
- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur le prix fixé par la présente délibération en cas de vente ;
- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- que les travaux de défrichage du chemin situé à Villecunan seront en totalité à la charge du demandeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-15/05-06 - Mobilier urbain : achat d'un panneau d'information**

Considérant la volonté d'acquérir un moyen de communication pour la diffusion rapide d'informations aux pleine-fougerais, telles que les alertes, les manifestations à venir, les séances de Conseil Municipal... ;

Considérant qu'un panneau d'information se prête tout à fait à la diffusion de telles informations ;

Considérant que 3 entreprises ont été consultées pour la fourniture d'un panneau d'information ;

Considérant la proposition de retenir l'offre de l'entreprise ÉlanCité de Orvault (44700) d'un montant de 4 611,00 euros HT concernant la fourniture d'un journal électronique et d'un mât pour la fixation, ainsi que l'abonnement GPRS et la consommation des 2 premières années pour la communication avec ce panneau ;

Considérant que l'installation sera faite par les services techniques de la commune de Pleine-Fougères et que le raccordement électrique sera demandé à un prestataire extérieur (coût estimé à 1 500 euros HT environ) ;

Vu l'avis favorable de la commission Animations en date du 04 mai 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- de valider l'acquisition d'un panneau d'information ;
- de retenir l'offre de l'entreprise ÉlanCité de Orvault (44700) d'un montant de 4 611,00 euros HT concernant la fourniture d'un journal électronique avec connexion GPRS et un mât pour la fixation, incluant l'abonnement GPRS et les consommations des 2 premières années ;
- de demander à un prestataire extérieur la prestation de raccordement électrique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2017-15/05-07 - Finances - Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2017/2018**

Vu la délibération n°06 du 12 mai 2016 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;

Vu l'avis de la commission Education, jeunesse et sports en date du 11 mai 2017, proposant de fixer les tarifs garderie et cantine, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, comme suit en vue de les adapter à l'augmentation des charges liées au service :

- garderie :
  - o forfait mensuel : 19,50 €
  - o garderie matin (avant la classe) : 2,30 €
  - o garderie soir (après la classe) : 2,30 €
- restaurant municipal :
  - o primaires : 3,45 €
  - o collège (élèves, stagiaires) : 4,35 €
  - o enseignants – autres : 7,30 €
  - o primaires prix majoré hors délai : 6,75 €
  - o enfants ayant un régime alimentaire très spécifique, sous condition et après étude avec la famille (le repas étant fourni par la famille) : 2,45 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs susvisés pour la garderie périscolaire et le restaurant municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 17/05/2017  
Le Maire  
Louis THÉBAULT